

# Commune de Ludon-Médoc

# ARR2025/141

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la Société DA SOLUTIONS située 13 avenue d'AYGU à Montélimar, afin d'effectuer le remplacement d'un poteau télécom,

La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie citée ci-dessous,

# -1 CHEMIN DU ROY-

# ARRÊTE

### ARTICLE 1

La Société DA SOLUTIONS est autorisée à effectuer un remplacement d'appuis télécom à partir du <u>14/11/2025 pour une</u> <u>durée de 45 jours.</u>

### ARTICLE 2

La circulation sera maintenue ouverte et alternée manuellement.

La signalisation règlementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

#### ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre excepté pour les véhicules affectés au chantier.

#### ARTICLE 4

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

### ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICIEA

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

<u>ARTICLE 7</u>: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

## ARTICLE 8

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- · Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police municipale
- DA SOLUTIONS

Fait à Ludon-Médoc, le 31 octobre 2025,

M le Maire,

2 E DE 100 2 33290

DUCAMP Philippe.



# Commune de Ludon-Médoc

# ARR2025/141

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la Société DA SOLUTIONS située 13 avenue d'AYGU à Montélimar, afin d'effectuer le remplacement d'un poteau télécom,

La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie citée ci-dessous,

# -1 CHEMIN DU ROY-

# ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

La Société DA SOLUTIONS est autorisée à effectuer un remplacement d'appuis télécom à partir du <u>14/11/2025 pour une</u> <u>durée de 45 jours.</u>

### ARTICLE 2

### La circulation sera maintenue ouverte et alternée manuellement.

La signalisation règlementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

#### ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre excepté pour les véhicules affectés au chantier.

#### ARTICLE 4

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

### ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICIEA

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

<u>ARTICLE 7</u>: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

## ARTICLE 8

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- · Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police municipale
- DA SOLUTIONS

Fait à Ludon-Médoc, le 31 octobre 2025,

M le Maire,

A STATE OF LAND OF THE PROPERTY OF THE PROPERT

DUCAMP Philippe.